



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Le 22 septembre 2017, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Monsieur et Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 28 septembre 2017, à 18 heures**, en l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

Rodolphe AMAILLAND
Maire de Vertou
Conseiller Départemental

ORDRE DU JOUR

Informations

Approbation du compte rendu de la séance du 29 juin 2017

Délibérations

Gestion municipale RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

- 1- Commission d'appel d'offres : désignation des membres
- 2- Comité consultatif des marchés hebdomadaires : désignation des membres
- 3- Comité consultatif transports et restauration scolaires : désignation des membres
- 4- Office Municipal des sports : désignation des membres au sein du conseil d'administration
- 5- Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais : désignation des membres

Intercommunalité

- 6- Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2016
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 7- Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sevraval pour l'année 2016
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 8- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2016
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 9- Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou – Avenant n°1
RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Finances RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

10- Budget principal de la Commune – Exercice 2017 - Décision modificative n°2

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

11- Adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

12- Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et de pontons flottants

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

13- Centre de supervision urbain – Convention entre Nantes Métropole et la Commune de Vertou

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Famille et solidarités

14- Subvention en investissement à l'association Les papiers de l'espoir relative à une action de solidarité en Haïti

RAPPORTEUR : François LE MABEC

Culture

15- Prorogation de la convention de partenariat culturel avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

Questions orales

Informations diverses

**Département de Loire Atlantique
MAIRIE DE VERTOU - 44123**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 septembre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire**.

Etaient présents :

M. AMAILLAND – Mme LE STER – MM LE MABEC – RIALLAND – Mme COYAC – M. GUIHO – Mme ESSEAU – M. LOIRET – Mmes SLIWINSKI – BOUVART – M. BAHUAUT – Mme HIRN – MM HIERNARD – BARDOUL – Mmes BOMARD – FONTENEAU – M. GARNIER – Mmes LERAY – ALBERT – MM HELAUDAIS – OUVRARD – RABERGEAU – VADROT – Mme HERRIAU – MM GUITTENY – PIVETEAU – Mme COAT-PROU – MM ROBERT – DOUAISI – Mme HERIDEL
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- Madame NOGUE, pouvoir Madame HIRN
- Monsieur LALANDE, pouvoir Madame LE STER [arrivé à 18h9]
- Madame FALC'HUN, pouvoir Monsieur RABERGEAU [arrivée à 18h11]
- Monsieur PIERRET, pouvoir Monsieur OUVRARD [arrivé à 18h28]

Absente excusée :

- Madame JULE

Secrétaires de Séance : Monsieur HIERNARD – Madame HERRIAU

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juin 2017. Adopté à l'unanimité.

Information sur le calendrier 2018 des commissions et conseils municipaux.

INFORMATION : 1

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

OBJET : Liste des marchés attribués depuis le 29 juin 2017.

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2014, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure	OBJET	TITULAIRE	MONTANT [€ TTC]
17S0005	PA	Acquisition de mobilier administratif . Lot 1 – Sièges et fauteuils . Lot 2 – Mobilier de bureau et de rangement . Lot 3 – Mobilier et matériel ergonomique	OUEST BUREAU KINNARPS SPACIO	5 268,90 16 988,23 2 571,15
17S0011	PA	Vérifications périodiques des équipements sportifs de la Ville de Vertou	CRB Contrôle	15 940,00
17S0012	PA	Mission de programmation dans le cadre du regroupement des accueils de la Ville de Vertou	CERUR	22 410,00
17S0015	PA	Remplacement de stores et de volets roulants dans divers équipements	TECHNOSTOR	38 648,40
17S0016	PA	Conception et mise en place du plan de communication externe	LGDB - EPICEUM	29 880,00
17S0018	PA	Travaux de revêtement de sols résine à l'espace culturel Cour et Jardin	MP RESINE	89 659,40
17S0019	PA	Réhabilitation et mise aux normes du groupe scolaire des Reigniers . Lot 1 – Gros-œuvre . Lot 3 – Plomberie – Chauffage – Ventilation	VIADE Construction FORCENERGIE	68 907,65 4 945,22
17S0020	PA	Contrôle et maintenance des équipements sportifs de la salle spécifique de gymnastique	MOBIPLAY	15 900,00
17S0021	PA	Vérifications périodiques réglementaires des installations techniques de la Ville de Vertou	BUREAU VERITAS	47 991,72
17S0022	PA	Remplacement du bardage polycarbonate du gymnase G2	AXIMA	25 663,36
17S0023	PA	Prestation d'activités péri-éducatives pour les écoles de Vertou	LA PORTE A COTE	41 500,00
17S0024	MN	Maîtrise d'œuvre de l'église	Cabinet PERICOLO	48 960,00
17S0025	PA	Travaux de l'église	CITEOS	273 453,23

* PA = Marché à Procédure Adaptée

* MN = Marché Négocié

* AOO = Appel d'Offres Ouvert

LE CONSEIL MUNICIPAL EN PREND ACTE.

DELIBERATION : 1

OBJET : Commission d'appel d'offres : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La commission d'appel d'offres a été créée par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de la commission a été délibérée lors de cette même séance. La composition de la commission a été modifiée par délibération des 26 juin 2014 et 4 février 2016.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux en date du 19 juin 2017, Madame Pascale HERRIAU et Monsieur Jean-Michel GUITTENY ont été installés comme nouveaux conseillers municipaux en séance du conseil municipal du 29 juin 2017. Dès lors, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Monsieur Rodolphe DECROIX, conseiller municipal désigné membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres,

Considérant l'installation de Madame Pascale HERRIAU et de Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme conseillers municipaux de la liste « Vertou Naturellement » en date du 29 juin 2017,

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein de la commission d'appel d'offres,

Le conseil municipal

Désigne Madame Chantal FONTENEAU, comme membre suppléante de la commission d'appel d'offres.

Prend acte de la composition de la commission d'appel d'offres ainsi mise à jour.

Dit que cette commission comprend les membres suivants :

Présidence de la commission : Gilles BARDOUL

Membres titulaires

- Benoît LOIRET
- Marc HELAUDAIS
- Marie-Thérèse BOMARD
- Edith ALBERT
- Jean-Robert PIVETEAU

Membres suppléants

- Jean-Luc LALANDE
- Hugues HIERNARD
- Gildas DOUAISI
- Chantal FONTENEAU

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 2

OBJET : Comité consultatif des marchés hebdomadaires : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux, Madame Pascale HERRIAU et Monsieur Jean-Michel GUITTENY ont été installés comme nouveaux conseillers municipaux en séance du conseil municipal du 29 juin 2017. Dès lors, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Monsieur Rodolphe DECROIX, conseiller municipal désigné au sein du comité consultatif des marchés hebdomadaires,

Considérant l'installation de Madame Pascale HERRIAU et de Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme conseillers municipaux de la liste « Vertou Naturellement » en date du 29 juin 2017,

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein des comités consultatifs,

Le conseil municipal

Désigne Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme membre du comité consultatif des marchés hebdomadaires.

Prend acte de la composition des comités consultatifs.

Dit que le comité consultatif des marchés hebdomadaires est composé comme suit :

- Gisèle COYAC
- Jean-Luc LALANDE
- Hugues HIERNARD
- François LE MABEC

- Patrice GARNIER
- Jessy ROBERT
- Jean-Michel GUITTENY

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 3

OBJET : Comité consultatif transports et restauration scolaires : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal en date du 10 avril 2014, la désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux, Madame Pascale HERRIAU et Monsieur Jean-Michel GUITTENY ont été installés comme nouveaux conseillers municipaux en séance du conseil municipal du 29 juin 2017. Dès lors, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Madame Lydie LE MERCIER et de Monsieur Rodolphe DECROIX, conseillers municipaux désignés au sein du comité consultatif transports et restauration scolaires,

Considérant l'installation de Madame Pascale HERRIAU et de Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme conseillers municipaux de la liste « Vertou Naturellement » en date du 29 juin 2017,

Considérant la représentation à la proportionnelle au sein des comités consultatifs,

Le conseil municipal

Désigne Monsieur Benjamin PIERRET et Madame Lydie NOGUE, comme membres du comité consultatif transports et restauration scolaires.

Prend acte de la composition des comités consultatifs.

Dit que le comité consultatif transports et restauration scolaires est composé comme suit :

- Alice ESSEAU
- Hugues HIERNARD
- Romuald RABERGEAU
- Chantal FONTENEAU
- Delphine COAT-PROU

- Benjamin PIERRET
- Lydie NOGUE

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 4

OBJET : Office Municipal des sports : désignation des membres au sein du conseil d'administration

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La désignation des membres du conseil municipal au sein de l'Office Municipal des Sports a été délibérée lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux en date du 19 juin 2017, Madame Pascale HERRIAU et Monsieur Jean-Michel GUITTENY ont été installés comme nouveaux conseillers municipaux en séance du conseil municipal du 29 juin 2017. Dès lors, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant la démission de Madame Lydie LE MERCIER, conseillère municipale désignée membre du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports,

Considérant l'installation de Madame Pascale HERRIAU et de Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme conseillers municipaux de la liste « Vertou Naturellement » en date du 29 juin 2017,

Le conseil municipal

Désigne Madame Pascale HERRIAU, comme membre du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports.

Prend acte de la composition du Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports.

Dit que cet office comprend les membres suivants :

- François LE MABEC
- Gilles BARDOUL
- Marc HELAUDAIS
- Pascale HERRIAU

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 5

OBJET : Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais : désignation des membres

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

La désignation des membres du conseil municipal au sein du Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais a été délibérée lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2014.

Du fait de la démission de deux conseillers municipaux en date du 19 juin 2017, Madame Pascale HERRIAU et Monsieur Jean-Michel GUITTENY ont été installés comme nouveaux conseillers municipaux en séance du conseil municipal du 29 juin 2017. Dès lors, il convient de procéder aux modifications qui en découlent.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les statuts des établissements publics dont la commune de Vertou est membre,

Considérant la démission de Monsieur Rodolphe DECROIX, conseiller municipal désigné membre suppléant au sein du Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais,

Considérant l'installation de Madame Pascale HERRIAU et de Monsieur Jean-Michel GUITTENY comme conseillers municipaux de la liste « Vertou Naturellement » en date du 29 juin 2017,

Le conseil municipal

Désigne Monsieur Hugues HIERNARD, comme membre suppléant de Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais.

Prend acte de la composition du Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais.

Dit que ce syndicat comprend les membres suivants :

Membres titulaires

- Rodolphe AMAILLAND
- Marie SLIWINSKI
- Michèle LE STER

Membres suppléants

- Edith ALBERT
- Jérôme GUIHO
- Hugues HIERNARD

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 6

OBJET : Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2016

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres de Nantes Métropole mais également d'offrir un document de référence présentant l'action métropolitaine.

Ce rapport annuel 2016 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de Nantes Métropole pour 2016 en insistant sur la volonté de développement du territoire qu'il contient. L'ambition partagée des 24 territoires qui composent cette métropole est traduite à travers plusieurs piliers : le pacte métropolitain de mutualisation, la transition énergétique, le tourisme. Le choix des 24 maires a été de dépasser les frontières locales en se dotant d'un outil performant au service de l'intérêt général. Cette détermination est illustrée par le MIN ou le palais des sports de Beaulieu. Ces grands équipements structurants servent l'ensemble du territoire et des habitants. C'est bien ici le second pilier : la solidarité du quotidien, essentielle pour les habitants. Les équipes municipales ont décidé que cette solidarité du quotidien doit faire partie des préoccupations collectives.

Cette ambition est abondée par notre spécificité et notre singularité vertavienne, mise en valeur et à l'honneur ce soir. Celle-ci tient en un seul mot : la qualité de vie et le cadre de vie servi par un haut niveau de services.

Monsieur le Maire commente le power point joint en insistant sur l'activité du pôle Loire Sèvre Vignoble avec quelques focus

- ***les transports avec une offre importante, des projets de prolongation de ligne du busway, de P+R***
- ***l'accessibilité,***
- ***l'habitat : le développement urbain est assumé et contenu, en l'adossant par ailleurs au haut niveau de service de Vertou, existant certes, mais à adapter en continu***
- ***le développement économique est centré sur la dynamique locale et se traduit par plusieurs axes notamment le parc industriel de la Vertonne***

La construction et la mise en œuvre d'une métropole aussi puissante que celle à laquelle nous appartenons est une construction permanente et Monsieur le Maire remercie les élus et les services investis dans cette construction.

Madame Héridel souligne quelques questions que ce rapport a soulevées : la Loire a donné lieu à un grand débat. Qu'en a-t-il été pour la Sèvre ? Par ailleurs, elle s'interroge sur les financements des franchissements vertaviens.

Monsieur Piveteau partage l'analyse de Monsieur le Maire, avec une demande de précisions autour de 11 portages fonciers et un regret exprimé quant aux études économiques peu diffusées ou partagées et une sollicitation pour que ce soit le cas.

Sur la question du foncier, Monsieur le Maire propose un point en commission et souligne qu'il partage cette idée d'un échange à améliorer autour de l'économie. Vertou tient une position offensive sur cette question, partant de l'idée que le développement économique sert la dynamique de la ville ; ce sujet sera présenté en commission municipale. S'agissant de la Sèvre, il convient de remarquer qu'elle ne relève probablement pas des mêmes enjeux que la Loire, ce qui peut expliquer un moindre investissement. Néanmoins, l'ambition est là et la démarche « Quelle sévre » a été remarquée par les élus métropolitains qui ont assisté aux différents temps forts de cette démarche. Les études qui en découlent sont lancées.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION : 7

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sevraval pour l'année 2016

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Sèvre Aval, Maine et Affluents est tenue d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres du Syndicat mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'établissement.

Ce rapport annuel 2016 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

Monsieur le Maire souligne que le rapport a été distribué et veut insister sur les bouleversements issus des lois Maptam et NOTRe avec des questions traitées autour des modes d'appartenance, de gouvernance, et de gestion.

Le travail en 2016 a été important appuyé sur plusieurs points : Pont Caffino, la restauration d'un Perré. En termes de perspectives 2017/2018, il faut noter la disparition de Sevraval, au profit de l'EPTB le 31 décembre prochain, du fait de la GEMAPI.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités,

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION : 8

OBJET : Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2016

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais est tenu d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport constitue une réponse permettant de satisfaire l'obligation légale de transparence vis-à-vis des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale mais également d'offrir un document de référence présentant l'action de l'institution.

Ce rapport annuel 2016 est consultable en mairie et sur le site internet de la ville de Vertou.

En préambule, Madame Le Ster rappelle que la ville de Vertou est partenaire du syndicat du pays pour la compétence culture et patrimoine. Le label Pays d'art et d'histoire a été obtenu par le syndicat de pays il y a 6 ans. Trois événements marquent l'année 2016 :

- ***L'édition du tome 2 de « Fenêtre sur le pays du vignoble nantais » composé d'articles intéressants sur ce qui compose le vignoble.***

- **le pilotage des journées européennes du patrimoine. 17 000 visiteurs recensés soit 2 000 de plus qu'en 2015.**
- **les suites de l'inventaire des « villages à commun » qui donne lieu à la création d'une exposition itinérante présentée à Vertou en mars 2018. Une visite guidée de la Bastière sera également organisée.**

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'Article L5211-39 du Code Général des Collectivités

Le conseil municipal

Prend acte de la présentation de ce rapport.

DELIBERATION : 9

OBJET : Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou – Avenant n°1

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

Le Conseil Métropolitain a approuvé en juin 2016 le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole (NM) au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention triennale [2016-2018] pour le versement de ce fonds de concours.

Au titre de la deuxième année de la convention, la Commune a présenté un montant de dépenses éligibles s'élevant à 145 281 € et 4 376€ en recettes [données 2016] pour les sites des parcs vertaviens et de la Chaussée des Moines pour l'attribution du fonds de concours 2017.

Le Conseil Métropolitain du 26 juin 2017 a approuvé l'octroi d'un fonds de concours 2017 de 10 000 euros à la Commune ainsi que des modifications relatives au plafonnement du critère visitorat avec un forfait de 20 000 € correspondant à une jauge de 40000 visiteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention qui fixe le montant de ce fonds de concours 2017 ainsi qu'une modification du critère visitorat.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération en date du 15 décembre 2016 approuvant la convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant n°1 à la convention, présenté en annexe, qui apporte des modifications relatives au plafonnement du critère visitorat et accorde un fonds de concours 2017 de 10 000 € à la commune de Vertou pour le fonctionnement des sites Parcs et Chaussée des Moines.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

DELIBERATION : 10

OBJET : Budget Principal de la Commune – Exercice 2017 – Décision Modificative n°2

RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

EXPOSE

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif du budget principal de la Commune le 15 décembre 2016, son Budget Supplémentaire le 30 mars 2016 et la décision modificative n°1 le 29 juin 2017.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2017 présentée augmente globalement les crédits de 13 057 € sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement présente une diminution de 68 000 € de l'excédent constaté au stade de la décision modificative n°1 : les crédits en recettes sont diminués de 55 325 € et les crédits de dépenses sont augmentés de 12 675 €.

1. En fonctionnement

Recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 13 057 €, dont :

- Recettes de bar et subvention de la Région des Pays de Loire pour le festival Charivari : + 16 900 €
- Dotation de Solidarité Communautaire : - 17 723 €
- Indemnité de sinistre pour le gymnase n°2 : + 13 880 €

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 88 383 €.

- En raison de dépenses imprévues dans les charges à caractère général liées à . Festival Charivari +14 515 €

- . Fournitures et charge d'entretien des véhicules +14 000 €
 - . Location de matériel espaces verts et contrats d'entretien +17 000 €
 - . Fournitures informatiques +15 000 €
 - . Veille juridique et communication : +12 900 €
 - . Transport accueils de loisirs +4 100 €
 - . Transfert de crédits de la section d'investissement pour des travaux en régie + 12 810 €
- Charges exceptionnelles : +15 170 € pour des annulations de titres sur exercice antérieur
 - Atténuation de recettes : -24 096 € pour le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales
 - Dotation aux provisions pour avances sur marché de travaux versées à des entreprises en liquidation judiciaire : +6 525 €
 - Dépenses imprévues : +459 €

Les dépenses d'ordre de fonctionnement diminuent de -326 € pour les dotations aux amortissements.

La section de fonctionnement est équilibrée par une **diminution du virement à la section d'investissement de -75 000 €.**

2. En investissement

Recettes :

Des recettes d'ordre sont inscrites pour 19 675 €, pour apurement d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux.

Dépenses :

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de -7 000 €.

- +87 600 € (par transfert de crédits internes à la section d'investissement) pour le parc informatique dans le cadre d'une mise à niveau et d'un effort spécifique en direction des écoles
- +6 000 € pour une subvention d'équipement à l'association Les Papiers de l'Espoir pour la réfection de la toiture d'une cantine à Haïti
- - 12 810 € de transfert de crédits vers la section de fonctionnement pour des travaux effectués en régie
- Dépenses imprévues : -190 €

Des dépenses d'ordre sont inscrites pour 19 675 €, pour apurement d'avances versées dans le cadre de marchés de travaux.

En tenant compte d'une diminution du virement de la section de fonctionnement de - 75 000 €, la décision modificative n°2 constate un déficit de la section d'investissement de -68 000 €, qui porte l'excédent cumulé de la section d'investissement à 7 657 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article R 2221-83 et L1612-5,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1er août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016,

Vu le Budget Supplémentaire de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

Vu la Décision Modificative n°1 de l'exercice en cours adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Budget et ressources humaines du 20 septembre 2017,

Considérant la nécessité d'ajuster les inscriptions budgétaires ouvertes au titre de l'exercice 2017 pour le budget principal de la Commune,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune ci-annexée.

Monsieur Robert souhaite des précisions sur les investissements qui concernent le parc informatique en direction des écoles. Monsieur le Maire indique que la ville s'est engagée à revoir l'ensemble du parc informatique et que les écoles sont donc concernées. Les précisions seront apportées en commission.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 29 VOIX – 5 ABSTENTIONS.**

DELIBERATION : 11

OBJET : Adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La Ville s'est engagée résolument dans une politique d'aménagement et de gestion de ses espaces verts et naturels qui s'inscrit dans le respect de la biodiversité et du développement durable.

Depuis une dizaine d'année le fleurissement et l'embellissement de la commune ne cessent d'évoluer afin de répondre au principe de « gestion différenciée », plus respectueuse de l'environnement. Aujourd'hui, la gestion raisonnée de ces espaces fleuris permet de réaliser des économies d'eau tout en augmentant les surfaces d'embellissement. La végétalisation des cimetières témoigne aussi de cet engagement.

Afin de valoriser cette dynamique, la ville s'est inscrite dans la démarche « villes et villages fleuris » qui s'est traduit par l'obtention d'une première fleur en 2009 et d'une deuxième en 2011.

Les critères d'attribution du label « Villes et Villages Fleuris », animé par l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF), ont largement évolué ces dernières années pour intégrer notamment les enjeux de lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, l'adoption de modes de production, de consommation et de gestion responsables.

Le label distingue désormais une approche environnementale globale.

A partir de 2017, l'adhésion au CNVVF devient obligatoire pour continuer à s'inscrire dans la démarche et induit le versement d'une cotisation de ses membres.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 400 euros par an pour les villes de 5001 à 30 000 habitants.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt pour la Ville de s'inscrire dans une démarche valorisante de son action en matière d'aménagement durable du territoire,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Travaux et Cadre de Vie du 19 septembre 2017,

Le conseil municipal

Décide d'autoriser l'adhésion de la ville de Vertou à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Dit que les crédits sont portés au budget au chapitre 011 article 6281 cotisation.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 12

OBJET : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et de pontons flottants.

RAPPORTEUR : Michèle LE STER

EXPOSE

La société RUBAN VERT exploite depuis de nombreuses années au parc de la Sèvre une base de location de bateaux à moteurs électriques à destination de promenade sur la Sèvre.

La ville met à disposition de la société RUBAN VERT, par convention, une partie d'un ensemble immobilier dénommé « Maison Garrec » situé 17 quai de la Chaussée des Moines à Vertou et cadastré AY n°120, utilisée comme bureau et rangement.

De plus, la commune a pris en charge en 2014 l'installation de 2 pontons de 12 mètres de long ainsi que d'une passerelle pour un montant total de 13 000 € HT.

Le plan d'actions « Demain la Sèvre » identifie, en engagement n°9, le développement de la navigation de plaisance et de tourisme sur la Sèvre.

Afin de conforter l'activité de navigation de loisirs sur la Sèvre, il convient de prévoir une mise à jour règlementaire de la convention actuelle et de l'actualiser au regard de l'évolution de la flotte concernée et des équipements installés.

Une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, a été rédigée en conséquence.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant l'intérêt pour la commune du fonctionnement de cette base nautique privée qui contribue à l'attractivité touristique de la Sèvre,

Considérant que le développement de la navigation de plaisance et de tourisme est un engagement du plan d'actions « Demain la Sèvre »,

Vu l'avis de la Commission de Tavaux, Aménagement et Cadre de Vie du 19 septembre 2017,

Le conseil municipal

Approuve la convention, de mise à disposition et d'occupation temporaire du domaine public du local situé 17 quai de la Chaussée des Moines et des pontons du parc de la Sèvre à la société RUBAN VERT pour un montant annuel de 1700 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION : 13

OBJET : Centre de Supervision Urbain

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

La Ville de Vertou marque sa double volonté d'une politique de tranquillité publique affirmée qui passe par plusieurs natures d'intervention : la prévention, la sécurisation, les coopérations étroites entre nos services et ceux de la police municipale avec les services de l'Etat et le partage d'informations.

Dans ce contexte, s'est posée, à l'échelle de la Métropole et dans le cadre du schéma de mutualisation, la question de la vidéo-surveillance des espaces publics dans les lieux les plus exposés, identifiés comme nécessitant une attention particulière au regard des flux de population.

Quatre communes, Nantes, Rezé, Saint Herblain et Vertou, ont fait connaître leur intention de réfléchir autour de la proposition de la Métropole de mettre en place un centre de supervision urbain [CSU], au regard de l'intérêt que présente cette proposition tant du point de vue de la coordination de surveillance que du point de vue financier.

Et notamment pour Vertou, le CSU permettra de bénéficier d'un équipement performant, dans un cadre financier favorable.

Ce système consiste en la mise en place de caméras destinées à la surveillance des espaces publics reconnus par les villes et la métropole d'intérêt commun. Les images sont prises en charge et exploitées 24h/24 et 7 jours sur 7. Ce CSU pourra être constitué, à terme, de 200 caméras réparties sur l'ensemble du territoire de Nantes Métropole à raison d'une caméra par tranche de 3000 habitants, soit 132 caméras de surveillance pour les 4 communes avec pour Vertou, un potentiel de 7 caméras. Dans un premier temps, trois sites à Vertou paraissent susceptibles de correspondre aux critères d'implantation de ces caméras de surveillance et feront l'objet d'une étude détaillée. D'autres caméras pourront être progressivement ajoutées.

Sur le plan de la charge financière, les collectivités supporteront 50 % des coûts de fonctionnement du CSU au prorata du nombre total de caméras sur le territoire métropolitain [132] et du nombre de caméras installées sur la commune [7 à Vertou], soit un montant prévisionnel de fonctionnement annuel pour Vertou estimé à 21 000 euros .

Les communes prendront également en charge 50 % du coût d'achat et d'installation des caméras installées sur leur territoire, soit un montant prévisionnel de 10 000 euros par caméra.

Les dépenses d'investissement du CSU seront intégralement prises en charge par Nantes Métropole.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de l'adhésion de la ville de Vertou à ce CSU métropolitain et sur le projet de convention relative au service commun chargé de la gestion du Centre de Supervision Urbain

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Considérant les démarches volontaristes de la ville de Vertou autour de la tranquillité publique et de la prévention,

Considérant l'intérêt de la ville de s'inscrire dans un dispositif de supervision urbain métropolitain, au regard des enjeux organisationnels et financiers,

Considérant le schéma de mutualisation de Nantes Métropole,

Vu la création du Centre de Supervision Urbain métropolitain,

Le conseil municipal

Décide d'adhérer au CSU métropolitain.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention liant la Ville et la Métropole pour la mise en place de ce CSU.

Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 62876 pour les dépenses de fonctionnement et 2041511 pour les dépenses d'investissement.

Madame Coat-Prou revient sur les critères d'implantation qui ont été présentés en commission. « Les caméras sont installées exclusivement pour observer l'espace public dans des lieux de délinquance avérée et qui présentent des flux importants de population (centralité, stations de transports, pôle commercial) ». Si, sur le principe, elle trouve l'opération intéressante, elle reste vigilante quant à son application et aux trois sites (le parking du terminus du busway, la gare routière près de la médiathèque et les collèges) présentés en commission. Elle s'étonne que Madame Coyac n'ait pas évoqué dans sa présentation l'article 6 de la convention qui porte sur la protection des libertés publiques et individuelles. Cet article précise que chaque commune peut, si elle le souhaite, mettre en place par délibération un comité d'éthique et adopter une charte. Cette convention aurait dû être l'occasion d'adopter une charte. Madame Coat-Prou n'a pas de remarque sur les sites, parking du terminus du busway et gare routière qui rentrent dans les critères de la convention, mais s'interroge sur le site des collèges. Elle espère qu'une concertation aura lieu.

Madame Héridel comprend la préoccupation des maires des communes telles que Rezé et Saint Herblain qui doivent faire face à des rodéos automobiles, trafics ou délinquance avérée, mais il lui semble que Vertou n'est pas le cœur de cible de cette politique. Elle précise que la présence de caméras n'écarte pas la délinquance mais tout simplement la déplace. La police elle-même reconnaît que le taux d'élucidation d'actes délictueux ne dépasse guère 3% du fait de la présence de caméras. Un rapport de la cour des comptes de 2009 émet des réserves sur la vidéosurveillance. Elle donne l'exemple de la ville de Nice, la plus surveillée par les caméras, qui n'a pu empêcher les attentats du 14 juillet 2016. Elle rappelle que les incivilités et les délits dans les transports publics n'ont pas diminué alors même que bus et tramway disposent de caméras embarquées. Pour ce qui concerne la tranquillité publique dans les communes, Madame Héridel privilégie une présence

humaine renforcée et le développement d'une politique de prévention avec des équipes éducatives, les associations de parents, la formation de médiateurs citoyens à ce type d'intervention. Le projet de Nantes Métropole concerne l'installation de 200 caméras à terme, avec un coût élevé en investissement et en fonctionnement pour la maintenance, l'entretien, le personnel. Le chiffre de 5 millions d'euros par an est avancé, avec une prise en charge par la ville au prorata du nombre de caméras. Madame Héridel considère que la sécurité publique relève avant tout de l'Etat, de sa police et de sa gendarmerie. Pour toutes ces raisons elle votera contre.

Madame Coyac rappelle que la ville est soucieuse d'assurer la tranquillité publique. Ces équipements s'inscrivent dans une politique de prévention. Ils sont prévus pour gérer la sécurité de toutes les populations, en particulier les plus fragiles, jeunes publics et personnes âgées. Les sites évoqués en commission sont de simples hypothèses qui restent à étudier. Ce projet porté par la Métropole va permettre à la ville de bénéficier de ces équipements à moindre coût pour les Vertaviens. Il faut comprendre ces équipements comme un outil au service de la prévention et non de la répression.

Monsieur le Maire complète en indiquant que cette délibération prend socle dans un engagement municipal connu et validé par 57,07% des Vertaviens. Cet engagement sera réalisé dans un cadre de mutualisation avec trois autres collectivités et de façon adaptée à chacune d'entre elles. L'enjeu est d'assurer la tranquillité publique et la sécurité des Vertaviennes et des Vertaviens, de prévenir les situations de tension. Les sites présentés en commission sont à l'instruction pour une mise en place du dispositif en 2018. La proposition d'un comité éthique qui produirait une charte est intéressante, à débattre avec les autres communes.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 33 VOIX – 1 CONTRE**

DELIBERATION : 14

OBJET : Subvention en investissement à l'association « Les Papiers de l'Espoir » relative aux actions de solidarité en Haïti

RAPPORTEUR : François LE MABEC

EXPOSE

En janvier 2010, à la suite du séisme à Haïti, la Ville a soutenu le projet de l'association Les Papiers de L'Espoir de réalisation d'une salle communautaire à Gentillote.

Avec pour principaux objectifs de lutter contre la malnutrition (30 % des enfants de l'île en sont atteints) et de favoriser la scolarisation, l'équipement fait office de cantine et de dispensaire. Un puits, alimenté par des panneaux solaires, avait également été réalisé.

En octobre 2016, l'ouragan Matthew provoque de graves dégâts. Notamment, l'ensemble des cultures et 90 % des toits des maisons sont détruits. Endommagé, le

bâtiment de la cantine est inutilisable, ainsi que la nourriture entreposée et le matériel scolaire.

Les Papiers de l'Espoir propose à nouveau à la Ville de l'appuyer pour réaliser une nouvelle toiture avec des normes de construction permettant de résister aux vents violents [jusqu'à 250 km/h]. Le montant total de l'opération se monte à 19 000 € et comprend la réalisation, l'acheminement et la pose de la toiture. L'association finance ces travaux sur ses fonds propres, tout en sollicitant une subvention de 6000 € de la Ville.

Il est proposé de renouveler le soutien de la Ville à ce projet de solidarité internationale.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu l'avis de la commission sport culture et animation du 13 septembre 2017,

Considérant la politique de solidarité internationale de la Ville et le soutien déjà accordé à l'association Les papiers de l'espoir pour la construction de la salle communautaire de Gentillote en 2010,

Considérant que la lutte contre la malnutrition infantile et la progression de la scolarisation demeurent des enjeux majeurs du développement de l'Île d' Haïti,

Le conseil municipal

Décide le versement à l'association Les Papiers de L'Espoir d'une subvention en investissement pour la reconstruction de la toiture de la maison communautaire de Gentillote [HAITI], correspondant au tiers du coût d'opération et plafonnée à 6 000 €.

Prévoit que la subvention sera versée à réception des travaux par un représentant de l'association et sur présentation de justificatifs.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

DELIBERATION : 15

OBJET : Prorogation de la convention de partenariat culturel avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

EXPOSE

Au 1er janvier 2017, les communautés de communes Sèvre, Maine & Goulaine [CCSMG] et de la Vallée de Clisson ont fusionné en une seule et même Communauté d'agglomération, intitulée Clisson Sèvre & Maine Agglo [CSMA].

La nouvelle entité se substituant à la CCSMG pour l'ensemble de ses engagements, elle administre désormais l'établissement culturel Le Quatrain et constitue le nouveau partenaire de la Ville, dans le cadre du conventionnement établi entre les parties depuis l'année 2010.

Partant du constat que ce partenariat contribue à leur développement culturel et permet une mutualisation de moyens, la Ville et la CSMA se sont inscrites dans un processus d'élaboration d'une nouvelle convention, lequel doit aboutir d'ici à la fin de l'année civile.

Dans cette attente, il est proposé de proroger la convention de partenariat culturel existante jusqu'au 31 décembre 2017, sans modification de ses termes, de sorte à permettre la continuité de l'action menée conjointement.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu la délibération n° 16 du 19 juin 2013 portant sur la convention de partenariat culturel avec la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine,

Vu la délibération n° 20 du 31 mars 2016 portant sur la prorogation de la convention de partenariat culturel avec la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine,

Considérant l'intérêt du partenariat établi entre la Ville et la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo en matière de développement culturel et de mutualisation de moyens,

Le conseil municipal

Approuve les dispositions de l'avenant à la convention de partenariat culturel avec la Communauté de Communes Sèvre Maine et Goulaine ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question orale Jessy Robert

Monsieur le Maire,

Nous tenions à saluer votre décision de ne pas avoir modifié l'organisation actuelle des rythmes scolaires [semaine de 4 jours ½] et des Temps d'Activité Péri-éducatifs pour l'année scolaire 2017-2018 qui vient de démarrer. Nous avons évité ainsi un changement dans la précipitation.

Dans le même temps, de nombreuses communes ont déjà annoncé leur intention pour l'année prochaine 2018-2019, ou encore la mise en place d'une concertation avec un calendrier et une organisation précise pour aboutir à cette décision.

C'est sur ce point que nous souhaitons vous interroger ce soir.

Pourriez-vous svp confirmer la tenue d'une concertation, ses acteurs et ses modalités, son calendrier afin que notre commune puisse se positionner avec tout le recul nécessaire sur son organisation des rythmes scolaires à partir de 2018-2019 ?

C'est une décision importante pour le rythme des enfants, l'avenir du personnel engagé sur les activités péri-éducatives, l'organisation des parents et de l'ensemble de la communauté éducative et associative, nous vous remercions par avance, Monsieur le Maire, pour votre réponse précise à cette interrogation légitime.

Réponse
Rodolphe AMAILLAND

Je vous remercie d'adhérer à la position que nous avons prise suite à la parution du décret du 27 juin permettant aux communes de choisir d'appliquer ou non la réforme des rythmes scolaires de 2013.

Publié à deux mois de la rentrée scolaire, ce décret du nouveau gouvernement laissait à la fois la porte ouverte à l'improvisation et à l'inégalité de traitement d'une commune à l'autre.

Pour notre part, nous avons choisi de ne pas agir dans la précipitation. Il n'y a donc pas eu de changement des rythmes scolaires à Vertou lors de la rentrée de septembre. J'ai effectivement annoncé une réflexion de fond avec les différents acteurs concernés.

Vous le savez, je crois avant tout que la priorité absolue de toute réforme de ce type doit tenir à l'intérêt de l'enfant. Comme je l'ai déjà dit, les choses sont simples. Soit la réforme des rythmes scolaires est bénéfique pour l'enfant et elle doit être appliquée pour tous. Soit elle génère des effets négatifs pour le rythme de l'enfant et dans ce cas, elle doit être abrogée et remplacée par une réforme qui aura pris le temps de s'appuyer sur l'avis des experts et des professionnels de l'Education.

Je n'imagine pas un instant que l'Etat n'ait pas fait réaliser d'évaluation sérieuse avant de prendre une décision touchant à l'éducation et à l'épanouissement de l'enfant.

En préalable à la démarche de réflexion qui sera menée à Vertou, j'ai donc voulu obtenir des réponses précises et j'ai donc pris attache auprès de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale à qui j'ai adressé un courrier dès le 13 juillet dernier.

A ce jour, soit plus de deux mois après, je n'ai reçu aucune réponse ni de lui, ni de ses représentants locaux, techniques ou politiques et je ferais simplement remarquer qu'il vaut parfois mieux être une célébrité ou une figure connue des médias plutôt qu'un élu local pour obtenir une réponse rapide d'un Ministre de la République. J'en veux pour preuve la forte réactivité du Garde des Sceaux qui n'a mis que trois jours pour répondre à la fois par courrier et par twitter à l'interpellation de l'humoriste N Ferroni.

Je le déplore, tout simplement parce que ce genre d'attitude démontre toute la considération que porte le Président et son gouvernement, que vous soutenez, aux collectivités locales et à leurs représentants élus par nos concitoyens.

Aussi, avant de vous donner un calendrier précis comme vous le réclamez, je m'interroge sur la suite à donner pour obtenir une réponse claire et précise nous

permettant d'entamer avec tout l'éclairage nécessaire la démarche de réflexion concertée que j'ai annoncée.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Rapport 2016 Nantes métropole

Présentation de l'action de Nantes Métropole

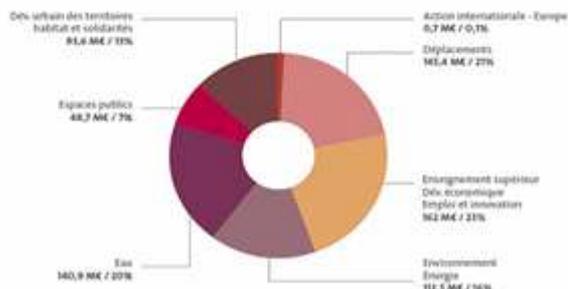
- Une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante.
- Une métropole du bien-vivre ensemble et de la solidarité.
- Une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.

Synthèse financière



- ★ Les dépenses consacrées directement aux politiques publiques témoignent d'un niveau d'intervention soutenu sur le territoire. Elles atteignent 703,8 M€ (hors moyens humains et de gestion des services) :

La structure des dépenses totales par politiques publiques en 2016
(703,8 M€ tous budgets confondus)



Rapport 2016 Nantes métropole

Pôle Loire-Sèvre-Vignoble

115 528 habitants

Dépenses 2016 du Pôle :

Fonctionnement : 1,84 M€

Investissement : 6,07 M€



Rapport 2016 Nantes métropole

Synthèse de l'activité du Pôle Loire-Sèvre-Vignoble



Vertou

Voirie – Espace public

Principales opérations (PPI, ERS...)

- **Solidarité**
 - Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR) boulevard de l'Europe
- **Déplacements doux** : Piste cyclable sur le boulevard Priou et aménagement en continuité du franchissement de la porte de Vertou.
- **Nouveaux aménagements de voirie**
 - Route de la Fontenelle, de la Gare, des Sorinières, impasse du Laurier Fleuri, rue Raymond Durand
 - Déploiement de la ville apaisée
- **ERS voirie** : Boulevard de l'Europe, rond-point de la Haute Forêt, rue de la Verrie, rue du Clos des Vignes
- **ERS éclairage**
 - Patrimoine lumineux : 4559 points lumineux existants et 435 interventions de maintenance
 - 51 foyers et 3 armoires de commande d'éclairage public rénovés
- **ERS eaux pluviales** : Secteur du Planty
- **Axes structurants** : Accessibilité des quais de bus



Assainissement et eaux usées

- 68 branchements réalisés : Extensions des réseaux secondaires au Patis-Vinet et chemin de la Royère ; Réhabilitation collective et transfert rues du Berry, du Poitou, Aristide Briand, du Général Bedeau et du Grison.

3



Rapport 2016 Nantes métropole

Synthèse de l'activité du Pôle Loire-Sèvre-Vignoble



Vertou

Habitat, Urbanisme

- Programme local de l'habitat (PLH) : préparation et suivi des objectifs pour la période 2014-2018
- 337 logements neufs autorisés (chiffres provisoires)
- Agriculture ; travail sur la remise en activité des friches agricoles
- Études préalables route de Clisson et secteur ouest de la gare
- Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) : accompagnement de la démarche sur le dialogue citoyen et participation à l'élaboration du volet réglementaire (zonages, emplacements réservés et orientations d'aménagement)
- PLU : modification en lien avec le projet d'extension du parking relais (P+R) de la porte de Vertou
- Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) instruites : 568
- Foncier : 11 acquisitions et 7 cessions

Environnement

- Gestion des déchets : 4 375 tonnes d'ordures ménagères collectées et 930 tonnes de déchets secs triés collectés

Développement économique

- Étude commerciale / route de Clisson : Finalisée en juillet 2015, la stratégie d'aménagement commercial proposée se traduit par des orientations stratégiques et un plan d'actions.
- Gare de Vertou : établissement d'un plan de commercialisation, sur la base de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des préconisations de l'étude commerciale
- Pôles commerciaux de proximité : mise à jour des diagnostics et présentation



Rapport 2016 Nantes métropole

Synthèse de l'activité du Pôle Loire-Sèvre-Vignoble



Vertou

Développement économique (suite...)

- Parc industriel de la Vertonne : poursuite de l'étude de requalification avec la présentation des différents plans d'actions, le retour sur les 13 entretiens réalisés par le prestataire et des entreprises représentatives et les premiers chiffreages ; accompagnement du projet d'installation d'un futur centre technique d'exploitation des bus de la SEMITAN, notamment destiné à accueillir les futurs Busway électriques de 24 m
- Accompagnement de projets d'entreprises : 8 rendez-vous entreprises et 7 contacts /porteurs de projets et accompagnement du projet d'acquisition-extension de la société RMA route de Clisson
- Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) : organisation d'un petit déjeuner d'information et de sensibilisation à destination des entreprises du sud Loire et de leurs réseaux, en partenariat avec la société Maisons du Monde
- Mouvements d'entreprises : 142 créations et 16 cessations

Déplacements

- Stationnement : extension du P+R porte de Vertou; participation à l'approche de la circulation et des modifications des accès /sorties.

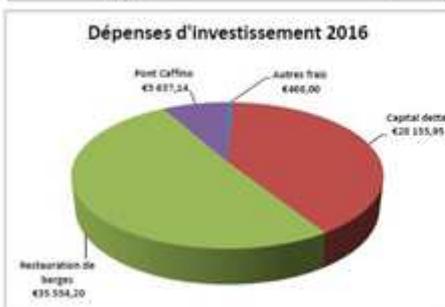


Rapport 2016 SEVRAVAL



Bilan financier

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 84 962,31 euros, en hausse de 20% par rapport à 2015



Les dépenses d'investissement s'établissent à 69 815,29 euros, en baisse de 22% par rapport à 2015

Les travaux concernent notamment la restauration de la ripisylve et Pont Caffino



Les projets de l'année 2017

- ✦ Suppression de buses, pose de clôtures, diversification de milieux aquatiques, gué sur le ruisseau du Chaintreau et plantations sur la Sèvre et ses affluents.
- ✦ Restauration ripisylve sur la Maine de Pont Caffino à la confluence de la Sèvre.
- ✦ Continuité écologique, lancement d'une étude opérationnelle sur 4 chaussées propriétés de SEVRAVAL
- ✦ Poursuite des travaux sur les bâtiments et remise aux normes de l'assainissement de la base de loisirs de Pont-Caffino
- ✦ Signature avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des avenants aux Contrats de Territoire Milieux Aquatiques (C.T.M.A) ...



Les projets de l'année 2017

Partenariat syndicat SEVRAVAL/EPTB Sèvre Nantaise :

- ✦ Suite à la réflexion dans le cadre de la GEMAPI* transférée aux EPCI à fiscalité propre et de l'étude lancée en 2016 par l'EPTB Sèvre Nantaise, une présentation de l'état des lieux de la gouvernance et des différents acteurs sur le bassin de la Sèvre Nantaise ainsi que de plusieurs scénarii a été réalisée lors d'un colloque le 21 octobre 2016.

En 2017, décision sur le devenir des syndicats de rivière....

Pays du Vignoble Nantais

Rapport d'activités 2016



Pôle Culture-Patrimoine, principales actions 2016:

- ✓ Edition du tome 2 de *Fenêtres sur le Pays du Vignoble Nantais*
- ✓ Pilotage des *Journées Européennes du Patrimoine* sur les 29 communes, 17 000 visiteurs recensés
- ✓ Création de l'exposition itinérante « Airo[le] de villages »
- ✓ Participation à *Escapades à Vertou*, aux *Muscadétours*, à la *Nuit européenne des musées*, aux *Rendez-vous aux jardins*
- ✓ Création de la visite « Pays d'Art et d'Histoire » sur les Roigniers
- ✓ 12 conférences et 4 visites *Université sur Lie*, 745 personnes
- ✓ Modules sur le patrimoine pour les Temps d'Activités Péri-éducatifs
- ✓ Edition de la brochure « Laissez-vous conter la Sèvre nantaise »
- ✓ Coordination du Projet Culturel de Territoire

Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

Budget de fonctionnement 2016

Total des dépenses de fonctionnement
2 143 555,53 dont :

1 451 386,02 € pour le pôle SCoT-Pays
477681,51 € pour le pôle Musée-Culture
214 486 € pour le service ADS

Total des recettes de fonctionnement
2 143 555,53 € dont :

1 451 386,02 € pour le pôle SCoT-Pays
477681,51 € pour le pôle Musée-Culture
214 486 € pour le service ADS



Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais

RAPPEL DES DELIBERATIONS

Gestion municipale RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

- 16- Commission d'appel d'offres : désignation des membres
- 17- Comité consultatif des marchés hebdomadaires : désignation des membres
- 18- Comité consultatif transports et restauration scolaires : désignation des membres
- 19- Office Municipal des sports : désignation des membres au sein du conseil d'administration
- 20- Syndicat mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais : désignation des membres

Intercommunalité

- 21- Présentation du rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2016
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 22- Présentation du rapport d'activités du Syndicat Sevraval pour l'année 2016
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND
- 23- Présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais pour l'année 2016
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 24- Convention triennale pour le versement d'un fonds de concours pour la gestion des sites à vocation touristique par Nantes Métropole à la Commune de Vertou – Avenant n°1
RAPPORTEUR : Michèle LE STER

Finances RAPPORTEUR : Jérôme GUIHO

- 25- Budget principal de la Commune – Exercice 2017 - Décision modificative n°2

Equipement – Environnement – Travaux – Aménagement

- 26- Adhésion à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF)
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 27- Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal et de pontons flottants
RAPPORTEUR : Michèle LE STER
- 28- Centre de supervision urbain – Convention entre Nantes Métropole et la Commune de Vertou
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

Famille et solidarités

- 29- Subvention en investissement à l'association Les papiers de l'espoir relative à une action de solidarité en Haïti

RAPPORTEUR : François LE MABEC

Culture

30- Prorogation de la convention de partenariat culturel avec la communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

Questions orales
Informations diverses